

Nos références à rappeler : 5800400

15/01/2013

Madame, Monsieur,  
Les sommes indiquées ci-dessous, mises à la charge de : SARL

n'ont pas été acquittées à leur date d'exigibilité.

Je vous serais obligé d'en effectuer sans délai le règlement à ma caisse, sous déduction, le cas échéant, des sommes déjà versées.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier, je vous remercie d'avance de votre paiement et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Affaire suivie par :

**P.R.S.**

Réception sur rendez-vous.

DÉSIGNATION DES TAXES ET PÉNALITÉS AUTHENTIFIÉES - ÉLÉMENTS DE LA LIQUIDATION	MONTANTS (en euros)
<b>CREANCE NO</b>	
<b>ORIGINE : PROPOSITION DE RECTIFICATION DU 17-02-2012</b>	
<b>REPONSE AUX OBSERVATIONS DU CONTRIBUABLE DU 10-05-2012</b>	
<b>NOTIFICATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION DU 20-12-2012</b>	
<b>NATURE :</b>	
<b>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>	25 913,00
<b>DROITS : PERIODE 07-2007 A 11-2010</b>	
<b>MAJORATIONS : CF LETTRE DE MOTIVATION DU 17-02-2012</b>	
<b>INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727</b>	2 496,00
<b>ARRETE AU 29-02-2012</b>	
<b>INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727</b>	MEMOIRE (*)
<b>TOTAL DE LA CREANCE</b>	29 409,00
<b>CREANCE NO</b>	
<b>ORIGINE : PROPOSITION DE RECTIFICATION DU 17-02-2012</b>	
<b>REPONSE AUX OBSERVATIONS DU CONTRIBUABLE DU 10-05-2012</b>	
<b>NOTIFICATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION DU 20-12-2012</b>	
<b>NATURE :</b>	
<b>TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE, ANCIENS TARIFS ET RAP</b>	2 189,00
<b>ANTERIEUREMENT AFFECTES AU FOREC</b>	
<b>DROITS : PERIODE 10-2008 A 09-2010</b>	
<b>MAJORATIONS : CF LETTRE DE MOTIVATION DU 17-02-2012</b>	
<b>INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727</b>	69,00
<b>ARRETE AU 29-02-2012</b>	
<b>INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727</b>	MEMOIRE (*)
<b>TOTAL DE LA CREANCE</b>	2 258,00

\* L'INTERET DE RETARD PREVU A CET ARTICLE DU CGI  
SERA LIQUIDE APRES PAIEMENT DES DROITS

Rendu exécutoire en vertu des articles L. 256  
et L. 257 A du Livre des procédures fiscales.

À S  
le 23 JAN. 2013

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE :  
LE COMPTABLE DES IMPOTS

TOTAL DES DROITS	28 102,00
TOTAL DES PÉNALITÉS	2 565,00
TOTAL DES FRAIS DE POURSUITES	
TOTAL GÉNÉRAL	30 667,00
ACOMPTES VERSÉS	
PÉNALITÉS TRANSIGÉES **	
RESTE À PAYER (en euros)	30 667,00

BRIGADE DEPART. VERIF.  
DE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

En cas de réclamation, votre correspondance  
vautrice COMPAIN  
Contrôleur principal  
des finances publiques



Nos références à rappeler : 5800400 2 00 5/01/2013

Madame, Monsieur,  
Les sommes indiquées ci-dessous, mises à la charge de : **SARL** :

n'ont pas été acquittées à leur date d'exigibilité.

Je vous serais obligé d'en effectuer **sans délai** le règlement à ma caisse, sous déduction, le cas échéant, des sommes déjà versées.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier, je vous remercie d'avance de votre paiement et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Affaire suivie par : **P.R.S.**

Réception sur rendez-vous.

DÉSIGNATION DES TAXES ET PÉNALITÉS AUTHENTIFIÉES - ÉLÉMENTS DE LA LIQUIDATION	MONTANTS (en euros)
<b>CREANCE NO</b>	
<b>ORIGINE : PROPOSITION DE RECTIFICATION DU 17-02-2012</b>	
<b>REPONSE AUX OBSERVATIONS DU CONTRIBUABLE DU 10-05-2012</b>	
<b>NOTIFICATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION DU 20-12-2012</b>	
<b>NATURE :</b>	
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>12 157,00</b>
<b>DROITS : PERIODE 01-07-2008 AU 30-06-2010</b>	
<b>MAJORATIONS : CF LETTRE DE MOTIVATION DU 17-02-2012</b>	
<b>INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727</b>	<b>1 362,00</b>
<b>ARRETE AU 29-02-2012</b>	
<b>INTERET DE RETARD - CGI ART. 1727</b>	<b>MEMOIRE (*)</b>
<b>TOTAL DE LA CREANCE</b>	<b>13 519,00</b>

\* L'INTERET DE RETARD PREVU A CET ARTICLE DU CGI  
SERA LIQUIDE APRES PAIEMENT DES DROITS

Rendu exécutoire en vertu des articles L. 256  
et L. 257 A du Livre des procédures fiscales.

À  
le

TOTAL DES DROITS	12 157,00
TOTAL DES PÉNALITÉS	1 362,00
TOTAL DES FRAIS DE POURSUITES	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 519,00</b>

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE :

**LE COMPTABLE DES IMPOTS**

ACOMPTES VERSÉS	
PÉNALITÉS TRANSIGÉES **	
<b>RESTE À PAYER (en euros)</b>	<b>13 519,00</b>

Laurence COMPAIN  
Contrôleur principal  
des finances publiques  
En cas de réclamation, veuillez adresser  
votre correspondance à ce service

BRIGADE DÉPART VERIF.  
DE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

